SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/
cyclistes (b)
AGW 16/12/2020

R.2

Remarques:

1. Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable, un couloir est aménagé le long du chantier.
   Le couloir a une largeur:
   - d'au moins 1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter.
   - d'au moins 2 m lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter. Lorsque dans ces circonstances exeptionnelles des lieux, cela n'est pas possible, le largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

2. Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.

3. La signalisation du chantier est conforme à la planche RX.2/r.2 max, ou RX.2/r.2 med, ou RX.2/r.2 min, en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

RX.2/Piétons/
cyclistes (b)
AGW 16/12/2020

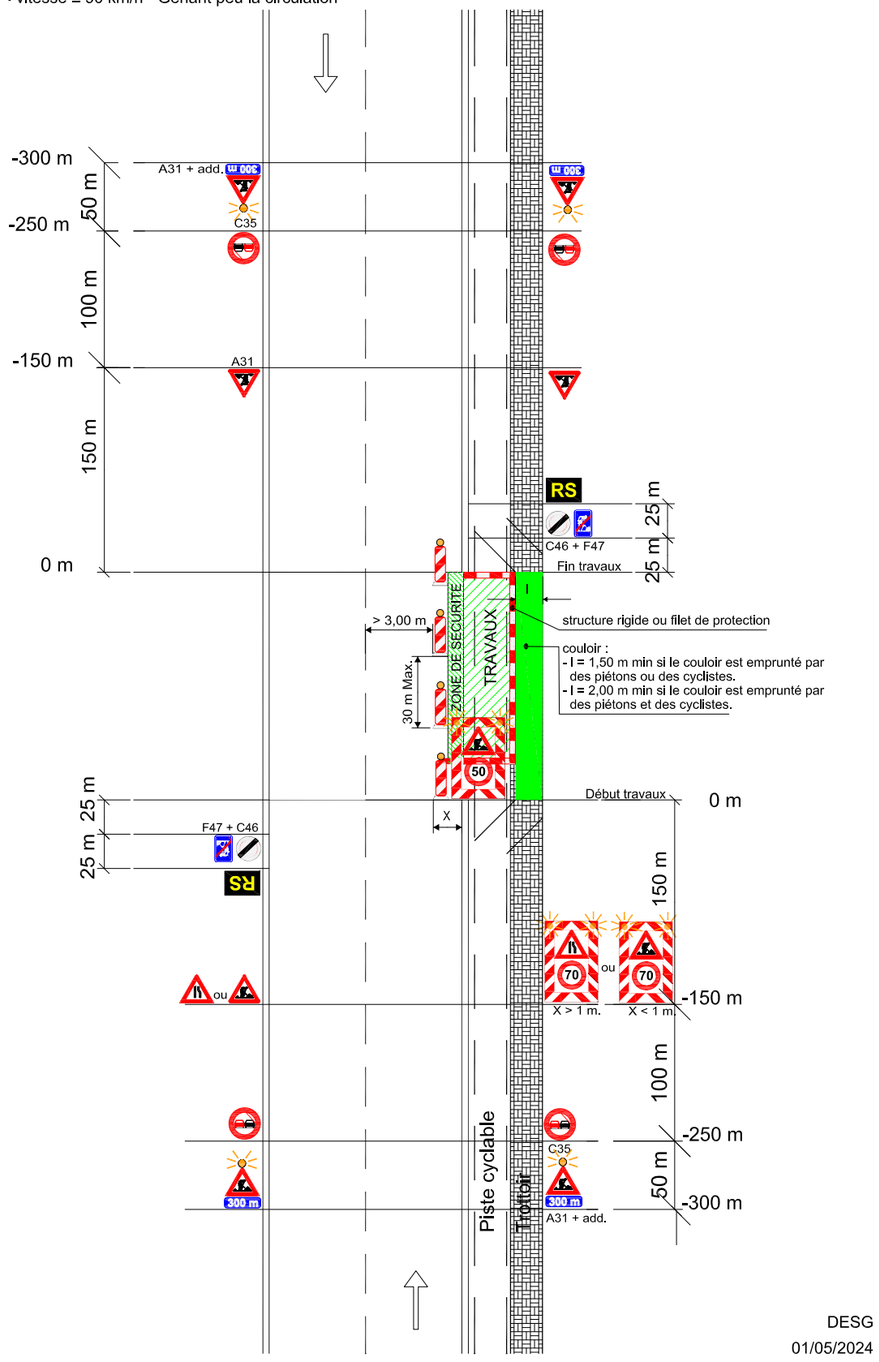

DESG
01/05/2024